

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

Régulièrement convoqué le 24 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sébastien HELL Adjoint

Sonja KLEMM, Joël BRAND, Michel DEMANGE, Olivier HELL, Laetitia HELL, Cindy FRISCHINGER et Jérémy SCHNOEBELEN

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal
4. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoint
5. Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des syndicats et des E.P.C.I.
6. Constitution des Commissions Communales
7. Imputations des dépenses de publicité, publications, relations publiques relevant des « Fêtes et cérémonies », « réceptions » et autres « divers »
8. Approbation du Compte Administratif 2025
9. Approbation du Compte de Gestion 2025
10. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
11. Communications diverses

**POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Monsieur Sébastien HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité, l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 3 - DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner au Maire délégation de pouvoirs**, pour la durée de son mandat afin :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.- € ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, à la condition qu'ils concernent un projet d'intérêt général, des actions ou des plans d'aménagement, de requalification ou de développement ayant obtenu l'approbation du Conseil Municipal ;
12. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
14. d'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité sur tout projet de cession défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de :
  - ↳ la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
  - ↳ ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'ensemble des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoirs attribuées au Maire.

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte de l'usage de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

La présente délibération entre en application dès les formalités d'affichage et de transmission à l'autorité préfectorale accomplies.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 4 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire expose que les Maires et les Adjointes bénéficient automatiquement d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24 ;
- VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU l'élection du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et l'élection du Maire et de trois Adjointes en date du 20 mars 2026 ;
- VU l'arrêté municipal n° 06/2026 portant délégation de fonctions aux trois Adjointes ;
- CONSIDERANT** que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;
- CONSIDERANT** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;
- CONSIDERANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
- CONSIDERANT** que Mme le Maire a demandé expressément à cette Assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, définie respectivement par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Mme le Maire : 22.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - M. le 1<sup>er</sup> Adjoint : 9.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Mme la 2<sup>e</sup> Adjointe : 9.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - M. le 3<sup>e</sup> Adjoint : 9.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2. que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
3. que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
4. que la présente délibération ne sera applicable qu'après l'accomplissement des formalités réglementaires d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat ;
5. que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au Budget Primitif 2026, lors de son approbation prochaine.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, prévu à l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES  
INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE WILLER**

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/04/2026	POURCENTAGE INDICE TERMINAL
Maire	924.86 €	22.50 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	369.94 €	9.00 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	369.94 €	9.00 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	369.94 €	9.00 %
Total mensuel	2 034.68 €	

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 5 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN  
DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES SYNDICATS ET DES E.P.C.I.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'entrée en fonction effective du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des différents syndicats et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de ne pas procéder à cette désignation par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et attendu que les candidats proposés pour représenter la Commune dans chacun des organismes considérés sont seuls à se présenter pour chacune des désignations à effectuer au sein desdits organismes ;

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

2. de désigner comme suit les représentants de la Commune au sein des syndicats et des EPCI suivants :
- ★ **Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch**  
Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 8-1 des statuts du SIGFRA, sont désignés pour représenter la Commune audit SIGFRA :  
MM. David FEDERSPIEL (titulaire) et Michel DEMANGE (suppléant).
  - ★ **Territoire d'Energie Alsace**  
Conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 9-1 des statuts de Territoire d'Energie Alsace, est désigné pour représenter la Commune audit Syndicat :  
M. Jérémy SCHNOEBELEN.
  - ★ **Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)**  
Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5711-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés pour représenter la Commune audit Syndicat :  
MM. Michel DEMANGE (titulaire) et Sébastien HELL (suppléant).
  - ★ **Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer**  
Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer sont désignés pour représenter la Commune audit Syndicat :  
MMES Rita HELL, Céline HELL et M. Jérémy SCHNOEBELEN.
  - ★ **Syndicat Mixte de l'III**  
Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5711-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'III, sont désignés pour représenter la Commune audit Syndicat :  
MM. Sébastien HELL (titulaire) et Olivier HELL (suppléant).
  - ★ **Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin**  
Conformément aux dispositions des articles L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 4 des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, sont désignées pour représenter la Commune à ladite Agence :  
MMES Rita HELL (titulaire) et Céline HELL (suppléante).
3. d'émettre un avis favorable à la désignation par le Maire de M. Olivier HELL en qualité de Correspondant Défense, conformément aux dispositions de l'instruction du 08.01.2009 du Ministre de la Défense, de la circulaire du 26.10.2021 du Secrétaire d'Etat à la Défense, et d'un arrêt du Conseil d'Etat n°468012 du 30.03.2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 6 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Sur proposition de Madame le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. de ne pas désigner au scrutin secret les membres des différentes commissions communales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et attendu que les candidats proposés pour siéger dans chacune des dites commissions sont seuls à se présenter ;
2. d'approuver comme suit la composition des commissions communales :
  - ★ Commission des Finances et du Budget  
Responsable : MME Rita HELL, Maire  
Membres : MME Céline HELL et MM. David FEDERSPIEL et Sébastien HELL
  - ★ Commission d'Urbanisme, Bâtiments communaux, Sécurité, Travaux, Voirie, Réseaux, Patrimoine et Cimetière  
Responsable : MME Rita HELL, Maire  
Membres : MME Sonja KLEMM, MM. David FEDERSPIEL, Sébastien HELL et Joël BRAND
  - ★ Commission d'Information, Culturelle et Cadre de Vie, Gestion des Salles, Animations, Actions Sociales et Aînés  
Responsable : MME Rita HELL, Maire  
Membres : MMES Céline HELL, Sonja KLEMM, Laetitia HELL, Cindy FRISCHINGER et M. Olivier HELL
  - ★ Commission de la Chasse, Environnement et Forêt  
Responsable : MME Rita HELL, Maire  
Membres : MM. David FEDERSPIEL, Sébastien HELL, Joël BRAND et Olivier HELL.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 7 : IMPUTATIONS DES DEPENSES DE PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES RELEVANT DES « FETES ET CEREMONIES », « RECEPTIONS » ET AUTRES « DIVERS »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D.1617-19 ;
- Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Considérant la nécessité de détailler les principales caractéristiques des dépenses de publicité, publications, relations publiques à mandater aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6234 « Réceptions » et 6238 « Divers » ;

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, eu égard à l'imprécision des dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 visé ci-devant, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération détaillant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6234 « Réceptions » et 6238 « Divers », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

Aussi propose-t-elle au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, selon la ventilation suivante :

1. Au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
  - les cérémonies commémoratives du 08 mai et du 11 novembre, la fête patronale, la fête des écoles, la Saint-Nicolas, la fête nationale, les fêtes et manifestations associatives et diverses ;
  - les drapeaux ornant les bâtiments publics, monuments, stèles et salles des fêtes à l'occasion des cérémonies officielles ;
  - les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les cadeaux de Noël des enfants scolarisés, le repas et les cadeaux de Noël des aînés, divers services, denrées, prestations et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
  - les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, PACS, aux personnes méritantes, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de cérémonies officielles ;
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
  - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...) ;
  - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
  - toutes les animations culturelles, artistiques ou sportives de la Commune et principalement, les vœux du Maire, l'organisation de jury, les remises de diplômes, les cérémonies, cadeaux et médailles se rapportant au personnel communal ainsi qu'aux élus.
2. Au compte 6234 « Réceptions »
  - Repas et collations du Conseil Municipal ;
  - Vernissages, inaugurations, dédicaces... ;
  - Cadeaux et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents).
3. Au compte 6238 « Divers »
  - Présents remis lors de grands anniversaires, anniversaires de mariage ;
  - Cadeaux remis lors d'évènements familiaux ;
  - Cartes de vœux pour les habitants ;
  - Cartes d'anniversaire pour les personnes de 60 ans et plus ;
  - Couronnes, articles funéraires et insertion d'annonce lors du décès d'élus ou d'anciens élus et de membres du personnel ou d'anciens membres du personnel ;
  - Achats d'armoiries du village en vitrail.

**Entendu les explications et propositions de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. **décide** de considérer l'affectation des dépenses de publicité, publications, relations publiques relevant des « Fêtes et cérémonies », « réceptions » et autres « divers » telles que détaillées et ventilées ci-devant, respectivement aux comptes 6232, 6234 et 6238 ;
2. **indique** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 et suivants.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

### **POINT 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Madame le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2025 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

↳	<u>Section de fonctionnement :</u>	
	Dépenses	: 299 565.61 €
	Recettes	: 710 198.06 € (dont 373 799.93 € d'excédent antérieur reporté)
	Excédent global de fonctionnement :	<u>410 632.45 €</u>
↳	<u>Section d'investissement :</u>	
	Dépenses	: 83 659.89 €
	Recettes	: 477 372.37 € (dont 403 229.37 € d'excédent antérieur reporté)
	Excédent global d'investissement :	<u>393 712.48 €</u>
	<b>Excédent global de clôture au 31.12.2025 :</b>	<b><u>804 344.93 €</u></b>

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

↳	<u>Section de fonctionnement :</u>		↳	<u>Section d'investissement :</u>	
	Dépenses	: --- €		Dépenses	: 129 600.00 €
	Recettes	: --- €		Recettes	: --- €

**Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance.**

**Sous la présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 10 voix pour :**

1. **approuve** le Compte Administratif 2025 dressé par Madame le Maire ;
2. **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
3. **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025****Le Conseil Municipal,**

- ↳ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↳ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;
- ↳ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ↳ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**à l'unanimité,**

**déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025****Le Conseil Municipal,**

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2025 à hauteur de 410 632.45 € ;
- constatant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2025 à hauteur de 393 712.48 € ;
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 129 600.- €, l'excédent d'investissement s'établit à 264 112.48 € ;

**à l'unanimité, décide :**

1. **d'affecter** en réserves la somme de 50 000.- € ;
2. **de reporter** le solde de cet excédent de fonctionnement soit 360 632.45 € au compte 002, recettes de fonctionnement du budget 2026 ;

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

3. **d'émettre**, afin de concrétiser cette opération un titre de recettes d'un montant de 50 000.- € au compte 1068 (affectation en réserves) ;
4. **d'affecter** l'excédent d'investissement soit 393 712.48 € au compte 001, recettes d'investissement du budget 2026.

Signature du secrétaire de séance,  
Sébastien HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

### **POINT 11 : COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que Messieurs Louis HELL et Jacky DOLL remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ↳ que les agents des Brigades Vertes et de la Communauté de Communes Sundgau remercient la Commune pour le présent remis à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- ↳ que l'AFAPEI Sud Alsace et l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE remercient la Commune pour la subvention versée à leur structure ;
- ↳ que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 27 avril prochain à 19h30.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remet la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon Vermeil à Monsieur David FEDERSPIEL, récompensant ses 30 années d'engagement au service de la Commune, et lui adresse ses félicitations et remerciements sincères.

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22h15.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du mardi 31 mars 2026**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal
4. Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes
5. Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des syndicats et des E.P.C.I.
6. Constitution des Commissions Communales
7. Imputations des dépenses de publicité, publications, relations publiques relevant des « Fêtes et cérémonies », « réceptions » et autres « divers »
8. Approbation du Compte Administratif 2025
9. Approbation du Compte de Gestion 2025
10. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
11. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sébastien HELL, Adjointes

Sonja KLEMM, Joël BRAND, Michel DEMANGE, Olivier HELL, Laetitia HELL,  
Cindy FRISCHINGER et Jérémy SCHNOEBELEN

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Sébastien HELL

Rita HELL